

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVARGER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christine FAVENNEC représentée par Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 3.2. Modification du tableau des effectifs : Création de postes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à la convention de répartition des agents dans le cadre de la dissolution du SIVOM de Bréhec, la commune de Plouézec intégrera l'agent technique, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Afin de respecter les obligations légales et statutaires, il est nécessaire de créer un poste au tableau des effectifs de la commune pour intégrer cet agent.

De plus Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, pour répondre aux besoins du service de la police municipale, il est nécessaire de créer un poste permanent de gardien-brigadier à temps complet, relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C), à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer à compter du 1er janvier 2026, au tableau des effectifs de la commune, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial ;
- De préciser que cet emploi correspond à la reprise d'un agent transféré dans le cadre de la dissolution du SIVOM de Bréhec, conformément à la convention de répartition signée entre les communes ;
- De créer à compter du 1er janvier 2026, au tableau des effectifs de la commune, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) au grade de Gardien Brigadier
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal ;

· D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Plouézec en date du 9 avril 2025 (DE-2025-048) approuvant la dissolution du SIVOM de Bréhec, avec effet au 31 décembre 2025,

Vu la délibération 2025-29 du Comité syndical du SIVOM de Bréhec en date du 31 octobre 2025 actant la dissolution du syndicat et autorisant son Président à signer les actes y afférents,

Vu la convention de répartition des agents entre les communes de Plouézec et Plouha,

Considérant que, dans le cadre de la dissolution du SIVOM de Bréhec, la commune de Plouézec reprend un agent titulaire relevant de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques et au grade d'adjoint technique territorial,

Considérant qu'il y a lieu de créer le poste correspondant afin de permettre la reprise effective de l'agent dans les effectifs communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- De créer à compter du 1er janvier 2026, au tableau des effectifs de la commune, un emploi permanent d'adjoint technique territorial ; à temps complet
- De préciser que cet emploi correspond à la reprise d'un agent transféré dans le cadre de la dissolution du SIVOM de Bréhec, conformément à la convention de répartition signée entre les communes ;
- De créer à compter du 1er janvier 2026, au tableau des effectifs de la commune, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C) au grade de Gardien Brigadier.
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget communal ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Madame Joëlle BEAUVERGER

Le Maire,
Gilles PAGNY,

